

taxe d'habitation dans un batiment agricole?????

Par **MFANNY**, le 20/02/2009 à 17:32

Bonjour,

Je vie dans une grange qui nous a été vendu comme batiment agricol dans le but d'acceuilir notre élevage....

Pour surveiller nos naisances il est évident que nous devons vivre sur place

Or une pièce de 50 m² , que nous avons rendu confortable ,nous sert d'habitation provisoire dans l'attente d'obtenir un permis de construire "qui traîne" pour aménager les combles ...

Nous n' avons donc pas de permis de construire ,ce qui fait que notre bien est déclaré batiment agricole

Cependant , les impots se sont fait un plaisir de nous faire payer la taxe d'habitation !!!!!!!

Donc dans la logique ,qui dit taxe d'habitation ,dit Habitation ????????

Donc quelquepart mon voisin d'en face (30 M)qui demande un permi de construire pour faire de la pension chien chat et qui doit etre a 100 metres des habitations ,ne devrais pas avoir ce permis de construire ????

(a noter qu'il a la DSV et la SPA sur le dos pour ces 10 chiens maltraités !!!) , j'en parle dans un autre post

Enfin , c'est quand meme incrompréhensible non ??

Qu'en dites vous ?

Pauvre France !!!

Par **Camille**, le 21/02/2009 à 08:56

Bonjour,

[quote="MFANNY":2jku7knm]

Je vie dans une grange qui nous a été vendu comme batiment agricol dans le but d'acceuilir

notre élevage....

Pour surveiller nos naissances il est évident que nous devons vivre sur place

Or une pièce de 50 m² , que nous avons rendu confortable ,nous sert d'habitation provisoire dans l'attente d'obtenir un permis de construire "qui traîne" pour aménager les combles ...

Nous n' avons donc pas de permis de construire ,ce qui fait que notre bien est déclaré bâtiment agricole

Cependant , les impôts se sont fait un plaisir de nous faire payer la taxe d'habitation !!!!!!!

Donc dans la logique ,qui dit taxe d'habitation ,dit Habitation ?????????

[/quote:2jku7knm]

Ben oui...

Autant que je sache, tout local à usage d'habitation supporte la taxe d'habitation, peu importe son usage initial et son statut au moment de l'achat. Vous avez modifié la "destination" d'un local, ce local est maintenant à usage d'habitation, peu importe qu'un permis de construire ait été nécessaire ou pas si les modifications n'entrent pas dans les critères d'un PC, la logique veut que la taxe s'applique quand même.

Mais, si vous n'avez rien déclaré nulle part, comment les services du fisc ont-ils fait pour déterminer l'assiette de calcul ? Et comment ont-ils su ?

[quote="MFANNY":2jku7knm]

Donc quelquepart mon voisin d'en face (30 M)qui demande un permis de construire pour faire de la pension chien chat et qui doit être à 100 mètres des habitations ,ne devrais pas avoir ce permis de construire ????

[/quote:2jku7knm]

Aucun rapport. Toute construction qui atteint les critères de hauteur et de surface doit être l'objet d'un PC, peu importe sa destination.

PC et TH n'ont aucune liaison entre eux.

[quote="MFANNY":2jku7knm]

Pauvre France !!![/quote:2jku7knm]

:))

Vous pensez franchement que ça se passe mieux ailleurs ? 

Par **nicomando**, le **21/02/2009** à **12:13**

En effet je suis d'accord avec Camille même si vous avez acheté cette grange pour y élever des animaux vous l'avez déclarée comme habitation principale.

Donc comme cette taxe est considérée comme un droit que tout le monde doit payer pour pouvoir vivre sur le territoire français il est logique que vous y soyez soumis.

Deuxième chose, il ne faut surtout pas confondre la taxe d'habitation avec la taxe foncière

cette dernière étant payée si vous êtes propriétaire du terrain ou des immeubles que vous avez fait construire.

Je ne vois absolument pas le rapport entre tout ce que je viens de dire et le permis de construire de votre voisin si ce n'est que vous ne l'aimez pas et que vous cherchez à la dénoncer.

Par **MFANNY**, le **21/02/2009** à **18:31**

en effet je n'est rien déclaré moi même ,c'est les impôts qui nous ont posé la question lors du changement de trésorerie (pour impôts sur revenu),car changemnt de régionIls nous ont demandés la superficie et nous ont établi la taxe ...

:roll:

et en ce qui concerne la taxe foncière Image not found or type unknown on nous a rien demandé encore , est ce à nous de se manifester ?

:))

Cammille en effet je ne pense pas que ce soit mieux ailleurs Image not found or type unknown

Nicomando ,le rapport que je fait entre la demande de permis de construire de mon voisin c'est du fait que j'habite en face doit il respecter les distances en vigueur pour son élevage ?

En , effet j'ai changé une partie de la destination du bâtiment , en ai je le droit ?

:twisted:

Dois je forcément avoir mon permis de construire pour que mon charmand voisin Image not found or type unknown ne fasse pas son élevage ?

Par **Camille**, le **23/02/2009** à **07:20**

Bonjour,

[quote="MFANNY":ojjk7I2I]en effet je n'est rien déclaré moi même ,c'est les impôts qui nous ont posé la question lors du changement de trésorerie (pour impôts sur revenu),car changemnt de régionIls nous ont demandés la superficie et nous ont établi la taxe ...
[/quote:ojjk7I2I]

Ben voilà... Vous avez fait "élection de domicile" (fiscal), donc vous y habitez, donc TH...

[quote="MFANNY":ojjk7I2I] :roll:

et en ce qui concerne la taxe foncière Image not found or type unknown on nous a rien demandé encore , est ce à

nous de se manifester ?

[/quote:ojjk712l]

Bizarre, normalement, vous y avez droit, si je puis dire. Normalement, ça se fait tout seul au moment de l'achat (le fisc est informé du changement de propriétaire), rien à déclarer spontanément.

[quote="MFANNY":ojjk712l]

Nicomando ,le rapport que je fait entre la demande de permis de construire de mon voisin c'est du fait que j'habite en face doit il respecter les distances en vigueur pour son élevage ?
[/quote:ojjk712l]

Comme déjà rappelé sur votre autre file, si son PC concerne une "extension" d'un élevage déjà existant (déclaré) au moment où vous déposez le votre, non. Si c'est le cas, il se pourrait même que ce soit votre PC qui soit refusé parce que ne respectant pas les distances...

[quote="MFANNY":ojjk712l]

En , effet j'ai changé une partie de la destination du bâtiment , en ai je le droit ?

[/quote:ojjk712l]

Puisqu'il ne s'agit que d'une modification intérieure, généralement oui, puisque vous êtes propriétaire.

Mais il faut toujours se méfier de réglementations particulières, genre code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, etc. Justement, à proximité d'un élevage déjà existant.

[quote="MFANNY":ojjk712l]Dois je forcément avoir mon permis de construire pour que mon
.twisted.

charmand voisin Image not found or filename unknown ne fasse pas son élevage ?[/quote:ojjk712l]

Sauf s'il est déjà déclaré.

Par **MFANNY**, le **23/02/2009** à **12:53**

MERCI Camille ,

Mon voisin , n'a jamais déclaré son élevage ,nous avons donc déclaré notre élevage avant lui et sommes en toute légalité ...

Je rencontre un avocat cette après midi ,pour voir quelles poursuites nous pouvons engager contre ce voisin

Merci

Par **Camille**, le **24/02/2009** à **07:45**

Bonjour,

Vi, mais deux élevages peuvent cohabiter côte à côte...

On ne se préoccupe pas de savoir si des boeufs Sont incommodés par l'odeur des chevaux

ou des chevaux par des chiens ou des chiens par des crocodiles.

Les règles restrictives, c'est entre un élevage et une habitation de non-éleveurs (donc, hors celle des éleveurs elles-mêmes, je pense).

Donc, normalement, puisqu'il n'a pas déclaré son élevage et qu'il est "chez lui", c'est plutôt le vôtre qui serait illégal... parce que, si vous dites que lui est trop près de vous, c'est que vous, vous êtes trop près de lui...

Donc, attention aux "arguments-boomerang"...